

AAPPMA

**SAINT-DIDIER
EN VELAY**



**Traites sauvages
Réciprocité totale**

Réglementation

du plan d'eau

Pêcheurs

A partir du samedi de l'ouverture de la truite, le plan d'eau est ouvert uniquement les samedis et dimanches, jusqu'au week-end de pâques.

(Ensuite ouvert tous les jours jusqu'au dernier week-end de novembre.)

Le nombre de truites gardées est

limité à **3 truites** par jour et

par pêcheur.

La pêche au lancer à la cuillère et aux leurres est interdite.

Merci de veiller à bien respecter cette réglementation.

Bonne saison Halieutique, les membres du bureau.